



## Règlement intérieur Section Va'a (pirogue)

### I. INFORMATION DES MEMBRES DU CLUB

L'information des membres est réalisée par d'email, via le site du club ou par Affichage au Club.

### II. ADHESIONS ET INSCRIPTIONS

La cotisation au CNCO est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'adhésion à la section Pirogue du CNCO et la licence FFCK sont valables du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Deux autres sessions d'inscription peuvent avoir lieu, pendant les mois d'avril et de juin, pour une période allant de la date d'inscription au 31 août suivant. Dans ce cas, le pratiquant s'acquittera d'une adhésion à la section Pirogue réduite, mais le coût de la licence FFCK reste dû en totalité.

Tarifs : voir site Internet du club ou l'affichage à l'entrée du Club

Modalités d'inscription :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site Internet du club ou au bureau),
- Règlement de la cotisation de l'année en cours, de l'adhésion à la section Pirogue et de la licence FFCK.
- Certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Canoë-kayak,
- Attestation de capacité à s'immerger et nager au moins 25 mètres : Attestation sur l'honneur ou Certificat d'une autorité qualifiée (BEESAN, MNS ou diplôme Etranger équivalent),

Pour les mineurs :

- Autorisation du représentant légal dûment signée,
- Autorisation de soins d'urgence complétée et signée.

Délais d'inscription

Les membres ayant déjà participé aux activités du club l'année précédente doivent régulariser leur inscription dans le mois suivant leur reprise d'activité. Dans le cas contraire, ils sont exclus du club et de ses activités.

Les nouveaux membres peuvent effectuer jusqu'à 2 séances d'essai gratuites, à l'issue desquelles ils devront régulariser leur inscription s'ils souhaitent continuer à participer aux activités du club.

Remboursement de la cotisation :

Il n'est prévu aucun remboursement, ni de la cotisation, ni de l'adhésion à la section, ni de la licence FFCK en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

En cas de force majeure, le membre qui souhaiterait voir une telle demande aboutir doit en faire la demande au Comité de Direction qui statuera sur son cas.

### III. FONCTIONNEMENT DES SORTIES

Les sorties sont ouvertes aux seuls membres du Club à jour de leur cotisation au CNCO et de leur adhésion à la section.

Le planning des sorties est affiché à l'entrée du Club et est disponible à l'accueil.

Les membres peuvent disposer à tous moment du matériel (sous réserve de disponibilité) et doivent respecter les horaires d'ouvertures du CNCO.

Les membres s'engagent à respecter l'article V de ce règlement.

#### **IV. UTILISATION DU MATERIEL**

L'adhésion donne droit à utiliser le matériel du club : bateaux, rame et matériel de sécurité.

Néanmoins, le club incite ses membres à s'équiper progressivement avec leur propre matériel dès que possible.

Conditions de prêt du matériel :

Le matériel est prêté lors des séances d'entraînement.

Il peut être exceptionnellement prêté pour des sorties effectuées dans un cadre privé, en dehors de la zone de navigation du Club, sous réserve de l'accord du Comité de Direction et de la signature d'une décharge.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel du club en bon état. En cas de dommages, perte ou vol à l'occasion d'une sortie officielle ou privée, il s'engage à le réparer, le remplacer ou verser une compensation financière au club. Cette dernière est fixée par le Comité de Direction, après estimation du coût engendré par cette situation.

Le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité de l'emprunteur.

Stockage de matériel personnel :

Les membres du club peuvent stocker leur propre matériel sur les emplacements du club, dans la limite de la place disponible. Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du dit matériel.

Le stockage de matériel privé n'équivaut pas à une mise à disposition de ce matériel pour les autres membres, sauf accord explicite du propriétaire. Dans ce cas, les modalités et différends pouvant résulter de cet emprunt sont de la seule responsabilité de l'emprunteur et du propriétaire.

Entretien du matériel :

Tous les membres du club sont invités à participer à l'entretien du local et du matériel (rinçage).

#### **V. SECURITE**

Les pratiquants respectent et font respecter les règles de sécurité en vigueur (arrêté du 4 Mai 95, les règles fédérales et la division 240).

Ces règles imposent entre autres :

- L'utilisation de matériel et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur et bien entretenus,
- L'utilisation d'embarcations équipées et aménagées pour flotter
- La division 240 impose le matériel suivant :
  - \* Une aide à la flottabilité (50 Newton) ou un gilet de sauvetage (100N) avec le marquage CE.
  - \* Un moyen repérage lumineux.
  - \* Un bout de remorquage.
  - \* des vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.
  - \* Un dispositif d'assèchement (écope) si l'engin n'est pas auto-videur.

Les pratiquants s'engage à respecter les zones de navigation mises en place dans le dispositif de surveillance et d'intervention du CNCO qui est disponible à l'accueil. Ces zones sont visibles sur une carte au Club.

#### **VI. ASSURANCE**

Les membres du club sont licenciés de la FFCK, ce qui leur apporte les garanties d'assurance dont le détail est consultable sur le site : [www.ffck.org](http://www.ffck.org)